

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-3

Objet de la délibération
Communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : M. CHAUME T Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Objet : Communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

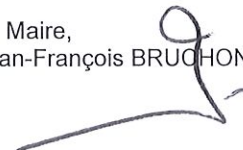
Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.